

LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par basé sur les cours donnés par



Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network

RABBI DOVID OSTROFF chelita

développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRav Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

**Chabbath Vayéra****5768****27 Octobre 2007****Volume VI – Lettre 3****15 'Hechvane 5768**

Hil'hoth Yom Tov

Peut-on saupoudrer des beignets de sucre glace avec un tamis le Chabbath ?

Certaines communautés ont l'habitude de consommer des beignets (*soufganioth*) à 'Hanoucca¹ et ces beignets sont saupoudrés de sucre glace, généralement à l'aide d'un tamis pour bien le répartir. Il semble qu'il soit totalement permis d'utiliser un tamis dans ce cas précis puisqu'il ne s'agit pas là de séparer le "mauvais" du "bon", mais plutôt de répartir régulièrement le sucre.

Concrètement, peut-on utiliser un tamis Yom Tov ?

Selon le *Choul'ban Arou'h*,² celui qui veut re-tamiser sa farine *Yom Tov* (pour améliorer le pain) peut le faire, à condition de procéder par un *chinouï* (changement). Le *Michna Beroura*³ explique que, sans *chinouï*, on pourrait confondre cette opération avec un tamisage initial, interdit *Yom Tov*. On peut en déduire que l'utilisation d'un tamis est prohibée dans tous les cas pour éviter les risques de confusion. Il est toutefois recommandé d'interroger un Rav à ce sujet.

Comment retirer les arêtes du poisson Yom Tov ?

Borer (trier ou séparer) est très complexe *Chabbath* et *Yom Tov* et une légère déviation par rapport aux règles peut entraîner la transgression d'un interdit *deoraita* (d'après la Torah). Il est permis, par exemple, de retirer le *o'hel* du *psoleth* (la nourriture des déchets, le bon du mauvais) pour une consommation immédiate, mais selon le *Michna Beroura*,⁴ celui qui retire le *psoleth* du *o'hel* a transgressé un interdit *deoraita*.⁵

Cela s'applique-t-il également Yom Tov ?

Borer est permis, *Yom Tov*, dans de nombreux cas liés au *o'hel nefech* (nourriture),⁶ même si cela reste interdit dans d'autres circonstances. Il est important de bien connaître la *hala'ha* avant d'être tolérant.

Comment cela se passe-t-il ?

La règle est que l'on doit trier un mélange de la manière la plus simple possible. Par exemple, pour manger une carpe, il faut retirer les arêtes du poisson, si c'est plus commode ou le faire en sens inverse, le cas échéant.

Pourquoi faire intervenir la notion de "facilité" ?

Comme nous venons de le voir, il faut *Yom Tov* choisir le moyen de trier ou de séparer le plus commode. En effet, selon le *Choul'ban Arou'h HaRav*, *borer* est permis mais une *tir'ba* (travail non nécessaire) supplémentaire ne l'a jamais été. On peut, par conséquent, trier *Yom Tov* pour un repas de *Yom Tov*, mais cela doit entraîner le moins de *tir'ba* possible.⁷ Ainsi :

- **S'il y a plus de "bon" que de "mauvais" :** on retire le "mauvais", comme dans le cas des arêtes d'un poisson ou des pépins d'une pastèque.
- **S'il y a plus de "mauvais" que de "bon" :** on retire le "bon" du "mauvais".
- **Si les morceaux du "bon" sont moins nombreux, mais très fins :** dans ce cas, il est plus simple de retirer le "mauvais" du "bon", même s'il y a plus de "mauvais" que de "bon". Il faut minimiser la *tir'ba*.

Comment faire, s'il est possible de séparer le bon du mauvais avant Yom Tov ?

Selon le *Biour Hala'ba*,⁸ il est bon dans ce cas d'agir comme on le ferait pour *Chabbath*. En effet, même si "*borer*" est effectué dans un cas de *o'hel nefech*, la règle n'en est pas moins que tout ce qui peut être fait avant *Yom Tov* nécessite un *chinouï* pour être accompli pendant *Yom Tov*. Il ajoute toutefois que tous les décisionnaires ne partagent pas cet avis et que celui qui veut être moins strict a sur qui s'appuyer.⁹

Doit-on retirer le poisson des arêtes, même si c'est plus fatigant ?

Les arêtes d'un poisson ne peuvent pas être retirées avant *Yom Tov*, puisqu'elles le sont au moment de la consommation. Il faut par conséquent, les retirer de la façon la plus simple possible.

Peut-on éplucher des pommes de terre avec un épluche-légumes ?

Nombreux sont ceux qui ont pris l'habitude d'utiliser un épluche-légumes *Chabbath*, car ils considèrent cet ustensile comme un couteau sophistiqué et non comme un objet spécifiquement destiné à "*borer*".¹⁰

Même ceux qui, étant plus stricts, n'utilisent pas d'épluche-légumes *Chabbath*, peuvent s'en servir *Yom Tov*.¹¹

Selon *Rav Chlomo Zalman Auerbach*, seuls les *kélim* (ustensiles) servant à une préparation plusieurs jours à l'avance ne peuvent être utilisés *Yom Tov* et un épluche-légumes n'entre pas dans cette catégorie.

[1] *'Hanouca* ne pouvant pas tomber *Yom Tov*, nous l'appliquons à *Chabbath*

[2] *Siman* 506:2

[3] *Siman* 506:13

[4] *Siman* 319

[5] Il est permis dans certains cas de retirer le *psoleth* mais ce n'est pas notre sujet

[6] *Choul'han Arou'h Harav Siman* 510:3

[7] Voir *siman* 510:2 dans *Michna Beroura* & *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 4:3

[8] *Siman* 510:2 אב ט"ד

[9] Voir *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 4:3

[10] *Rav Moché Feinstein*; c'est l'usage qui prévaut aux USA

[11] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 4:10

Sujets de réflexion

Peut-on presser une orange *Yom Tov* ?

Peut-on presser un citron dans du thé ?

Peut-on porter un trousseau de clés dans le *rechouth harabim* si je n'ai besoin que d'une seule clé ?

Réponses la semaine prochaine

Un mot sur la *paracha Vayéra*

"Hâte-toi, apporte trois *séah* de farine fine ..." (*Béréchith* Genèse 18:6)

Selon *'Hazal* (nos Sages), quand Moché alla chercher la *Torah*, les anges présentèrent plusieurs arguments pour démontrer et prouver que la *Torah* appartenait au Ciel et non à la terre ... jusqu'à ce que D. leur fasse apparaître Moché *Rabbénou* sous les traits de Avraham *Avinou* (notre ancêtre). Il leur remémora comment ils avaient été reçus à sa table et leur rappela qu'ils avaient une dette de gratitude envers lui. Le silence qui s'en suivit permit à Moché de partir avec la *Torah*. Nos Maîtres nous enseignent dans les *Pirké Avoth* que : "sans farine, pas de *Torah*" et selon le *Maharam Chif*, cela sous-entend que si Avraham n'avait pas nourri les anges qui lui rendaient visite, Moché n'aurait pas pu apporter la *Torah* sur terre.

Il explique aussi, que si les *Avoth* (nos Patriarches) n'avaient pas respecté la *Torah* dans son intégralité (y compris les lois de l'hospitalité), Avraham n'aurait pas servi de farine aux anges. Et c'est ce que sous-entend la deuxième moitié de la *Michna "Im Ein Torah, Ein Kema'h "* (sans la *Torah*, Avraham n'aurait pas nourri les anges).

A la mémoire de Fayga GOLDMAN bass Efrayim-Yosseph KOSCUISKO (15 'Hechvane 5741) & de son arrière-petite-fille Déborah-Guitel bass Barou'h qui aurait eu 22 ans le 14 'Hechvane

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** d'un de vos proches ou pour **célébrer un évènement**.

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter *Chabbath* et ne pas jeter mais déposer dans une *Gueniza*